

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES,
LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020, 20h
Salle du conseil municipal, 660 rue Principale
ORDRE du JOUR**

- 1. Ouverture de la séance, mot de bienvenue**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Procès-verbaux**
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020
- 4. Dépôt des correspondances et autres communications (voir fiche ou courriel)**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Comptes
 - 5.2. Engagement de crédits
- 6. Administration**
 - 6.1. Mise en place du plan COVID 2^e vague - Alerte Rouge; annulation des locations à Noël et DÉFI MAURICIE en attente de la santé publique
 - 6.2. Présentation du budget 2021 et du règlement taxation 2021 – Avis de motion
 - 6.3. Mandat au Maire pour la signature du protocole d’entente FIMEAU
 - 6.4. Avis de motion – Règlement sur le traitement des élus
 - 6.5. Dépôt du rapport sur la stratégie d’économie d’Eau potable 2019
 - 6.6. Adhésion à la FCM 2021
 - 6.7. Calendrier de séance du conseil pour l’année 2021
 - 6.8. Contribution discrétionnaire Mme Sonia Lebel – Remerciement
 - 6.9. Rembourser un montant de taxes perçu en trop
- 7. Ressources humaines**
 - 7.1 Évaluation des emplois – date à déterminer
 - 7.2 Fermeture du bureau pour la période des Fêtes & dîner des Fêtes employés\élus
- 8. Voirie**
 - 8.1. Reddition des comptes PPA - MTQ – Rang St-Joseph
 - 8.2. Reddition des comptes PPA - MTQ – Route Thibault-Normandin
- 9. Planification stratégique**
 - 9.1. Plan triennal en immobilisation
 - 9.2. Projet de requalification des lieux de culte – date de dépôt 22 janvier 2021
- 10. Urbanisme**

Aucun sujet
- 11. Loisirs**
 - 11.1. Site pour prêt de raquette, bâtons de marche et trottinettes des neiges

—

12. Varia – ** Ajout au varia en début d'assemblée –

12.1. Offre d'Achat – Sylvain Fortin – Route du Domaine

12.2. Remboursement frais capture animaux sauvages

13. Période de questions

13.1. Lettre au conseil municipal – Martin Lanthier et Karine Thibodeau

14. Clôture de l'assemblée

MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
LUNDI 7 décembre 2020, 20h
Salle Beudoin de l'Édifice Georges-Sévigny
660 rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes
PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 7 décembre 2020, à 20 h, dans la salle Beudoin du centre communautaire Georges-Sévigny. La séance est présidée par Monsieur Jean-Claude Milot, maire.

Sont présents :	Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
	Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Pierrette Thibault, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère
	Messieurs	Jacques Lefebvre, conseiller Jean-Pierre Boisvert, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2020-12-157

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Loriann Alain que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020

Résolution 2020-12-158

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. CORRESPONDANCES (à consulter à votre courriel)

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

Résolution 2020-12-159

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **30 novembre 2020**, du chèque **#4405 au # 4421** et du prélèvement **#2089 à #2155** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **122 822.34\$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du 28 novembre 2020, pour les salaires versés du numéro **#504 863** au numéro **#504 886**; pour un montant total de **10 822.93 \$**.

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2020-12-160

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Mise en place du plan COVID 2^e vague - Alerte Rouge; annulation des locations à Noël et DÉFI MAURICIE en attente de la santé publique

6.2 Présentation du budget 2021 et du règlement de taxation 2021- Avis de motion

2020-12-161 - AVIS DE MOTION

Madame Thérèse Thivierge conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-439 ayant pour objet le règlement sur la taxation, le coût des services municipaux et les conditions de perceptions pour l'année 2021 sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.
- Dépose le projet du règlement numéro 2021-439 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-439 ÉTABLISSANT LES TAUX DES TAXES, LE COÛT DES SERVICES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2021

6.3 Mandat au Maire pour la signature du protocole d'entente FIMEAU

Résolution 2020-12-162

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vu octroyer une aide financière dans le cadre du Fonds municipal en eau FIMEAU pour le remplacement des conduites unitaires de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'engager à la réalisation des travaux selon un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le Maire est la personne désignée pour la signature du protocole d'entente visant la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'IL y est requis de désigner la personne responsable compte tenu des engagements et du règlement d'emprunt requis à la réalisation de ces travaux;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le Maire Jean-Claude Milot à entériner le protocole d'entente entre la municipalité et le ministère des Affaires municipales et de l'habitation MAMH pour la réalisation du programme FIMEAU visant le remplacement des conduites unitaires de la rue de l'Église et du rang Saint-Alexis EST.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4 Règlement sur le traitement des élus – Avis de motion

2020-12-163 - AVIS DE MOTION

Madame Loriann Alain conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-438 ayant pour objet le règlement sur le traitement des élus
- Dépose le projet du règlement numéro 2020-438 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-438
RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

6.5 Dépôt du « Rapport sur la stratégie d'économie d'eau potable 2019 »

Résolution 2020-12-164

CONSIDÉRANT LE dépôt du rapport approuvé de la « Stratégie d'économie d'eau potable » de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour l'année 2019 par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport permet une planification et une gestion efficiente de l'eau potable pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport fait l'objet de recommandations à la municipalité dont la mise en place d'un règlement;

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu de procéder à la mise en place d'un règlement sur l'utilisation adéquate de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteint les objectifs de la stratégie d'économie d'eau potable, et que certains éléments restent à améliorer;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que la municipalité prend connaissance du rapport sur la « Stratégie d'économie d'eau potable de la municipalité 2019 » et s'en déclare satisfaite et accepte la mise en place des mesures visant à améliorer les conclusions du rapport.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Adhésion à la Fédération Canadienne des Municipalités – FCM

Résolution 2020-12-165

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) est un regroupement national de plus de 2000 localités partout au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la FCM offre des programmes et des plates-formes intéressantes pour la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT QUE la FCM soutient les municipalités canadiennes à travers des programmes intéressants, notamment dans la lutte aux changements climatiques, la mise en place d'infrastructures vertes et la gestion des actifs dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu pour la municipalité de s'impliquer auprès de cet organisme de représentation municipale à l'échelle nationale;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes adhère à la Fédération Canadienne des Municipalités afin d'assurer la représentativité des municipalités auprès du gouvernement fédéral et de bénéficier du support technique et des différents programmes disponibles pour les municipalités canadiennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.7 Calendrier des séances du conseil municipal 2021

Résolution 2020-12-166

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes doit soumettre un calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil municipal doivent se tenir minimalement tous les mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes siège de façon générale tous les premiers lundis des mois de l'année, à l'exception des jours fériés;

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil font l'objet d'un avis public pour aviser les citoyens de la tenue des rencontres;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibault que le conseil municipal adopte le calendrier des séances du conseil pour l'année 2021 selon la proposition suivante:

11 janvier	3 mai	13 septembre
1 ^{er} février	7 juin	4 octobre
1 ^{er} mars	5 juillet	15 novembre
12 avril	23 août	6 décembre

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.8 Contribution discrétionnaire Madame Sonia Lebel – députée de Champlain - Remerciement

Résolution 2020-12-167

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a sollicité madame Sonia Lebel, députée de Champlain pour une contribution financière dans le cadre d'un programme pour les organismes communautaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présenté le projet de la « Bourgade chez ti-Pois », une initiative écocitoyenne qui permettra de mettre en valeur un actif inutilisé de la municipalité;

CONSIDÉRANT LE potentiel socioéconomique, d'amélioration du cadre de vie et de l'implication du milieu dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux aspirations des gouvernements pour assurer l'autonomie alimentaire et la prise en charge locale des milieux pour leur propre développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Bourgade est une initiative locale à fort potentiel de participation et d'implication citoyenne, notamment par les bénévoles de la « popote roulante » et des « incroyables comestibles » de Saint-Luc-de-Vincennes;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge de remercier au nom du conseil municipal et de l'ensemble de citoyens de Saint-Luc-de-Vincennes Madame Sonia Lebel, députée de Champlain, pour une contribution financière grandement appréciée qui permettra de consolider la mise en place du projet de la « Bourgade Chez ti-Pois » à Saint-Luc-de-Vincennes visant la mise en place

d'une initiative citoyenne en agriculture de proximité. La municipalité souligne par ailleurs l'écoute, la disponibilité et l'intérêt de la députée de Champlain pour les projets de développement en cours dans notre communauté et sa compréhension face aux défis locaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.9 Rembourser un montant de taxes – trop-perçu

Résolution 2020-12-168

CONSIDÉRANT QU'UNE résidente et citoyenne de Saint-Luc-de-Vincennes a effectué une transaction erronée à son institution financière lors du paiement de ses taxes municipales;

CONSIDÉRANT UNE demande pour le remboursement d'un montant trop perçu sur le compte matricule 8751-72-1384 au nom de Laurianne Massicotte, 3951 Rang Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT UN trop-perçu d'un montant de 73,51 \$ le 3 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de rembourser ce montant;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal accepte le remboursement de 73.51 \$ à Madame Laurianne Massicotte, matricule 8751-72-1384 pour un trop-perçu en taxes municipales pour l'année 2020.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Évaluation annuelle des emplois

7.2 Fermeture du bureau municipal – période des Fêtes

8. VOIRIE

8.1 Reddition des comptes – PPA – MTQ – Rang St-Joseph

Résolution 2020-12-169

- Dossier : 00027454-1-37225 (04) -2018-07-26-4 – Rang St-Joseph
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Résolution : 2020-12-169

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Loriann Alain, appuyée par Françoise Asselin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les dépenses d'un montant de 38 208.89\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2 Reddition des comptes – PPA – MTQ – Rang St-Joseph

Résolution 2020-12-170

- Dossier : 00029601-1 -37225(04) - 2020-06-05-33 – Route Thibault-Normandin
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Résolution numéro : 2020-12-170

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Loriann Alain, appuyée par Françoise Asselin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les dépenses d'un montant de 27 426.36 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

9.1 Plan Triennal en Immobilisation – PTI 2021-2023

9.2 Projet de requalification des lieux de culte – Dépôt 22 janvier 2021

Résolution 2020-12-171

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a amorcé les démarches visant la citation de l'Église de Saint-Luc à titre d'immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'Église de St-Luc est un bâtiment d'importance reconnue au cœur de la municipalité, tant au niveau historique, culturel, qu'esthétique;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à une étude sur la requalification de ce bâtiment patrimonial dans le cadre du programme visant les lieux de culte au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettra d'évaluer le bâtiment, son potentiel et les opportunités de requalification à terme;

CONSIDÉRANT LE partenariat et l'implication de la fabrique locale pour une analyse sur la pérennité à long terme de ce bâtiment collectif;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes dépose un projet pour une étude dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte au Québec et autorise le directeur général à signer les documents requis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

Aucun sujet

11. LOISIRS

11.1 Prêt de raquettes, trottinettes des neiges et bâtons de marche - CIUSSS

12. VARIA – ** Ajout au varia en début d'assemblée –

12.1 Promesse d'achat – Sylvain Fortin - Route du Domaine

Résolution 2020-12-172

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un lot excédentaire connu sous le numéro 3 995 534 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis cette propriété suite à la vente pour non-paiement des taxes municipales et constitue un bien excédentaire sans aucune utilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé en grande partie dans la bande riveraine d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le voisin immédiat a manifesté un intérêt pour l'acquisition de cette parcelle afin d'agrandir sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Fortin a soumis une offre d'achat à la municipalité pour acquérir cet immeuble au montant de 575.00 \$;

CONSIDÉRANT L'évaluation municipale à 100 \$ au rôle d'évaluation;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibault que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'offre d'achat de Monsieur Sylvain Fortin pour se départir du lot 3 995 534 du cadastre du Québec, immeuble excédentaire au montant de 575.00 \$. La municipalité ne s'engage à remettre que les titres de propriété en sa possession sans aucun engagement. Aucune évaluation de l'immeuble ou certificat de localisation ne sera remis à l'acheteur. Transfert de propriété aux frais de l'acheteur.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.2 Remboursements frais capture animaux sauvages

Résolution 2020-12-173

CONSIDÉRANT QUE la municipalité rencontre occasionnellement des problématiques avec les animaux sauvages dans les limites du périmètre urbain, notamment des moufettes;

CONSIDÉRANT QUE ces animaux peuvent constituer des problématiques sur la qualité de vie des citoyens, représenter un danger pour la santé publique ou les animaux domestiques;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du ministère de la Faune du Québec ne s'occupent pas de ce type de problématique de cohabitation;

CONSIDÉRANT QU'IL existe de nombreuses méthodes pour régler ces problématiques;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge que la municipalité évalue les problématiques des animaux sauvages nuisibles et prend les actions nécessaires pour régler les situations problématiques, en priorisant la sauvegarde de la vie des animaux par la capture et la relocalisation.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

13.1 Lettre au conseil municipal – Martin Lanthier et Karine Thibodeau - Lampadaires

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2020-11-174

SUR LA PROPOSITION de Jacques Lefebvre et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 20h25.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire